



**CHÈVREXPO
GEISSEXPO**
BULLE 11.04.2020



1.1 Généralités

Une exposition caprine sur un jour, ouverte à toutes les chèvres en lactation de race pure de toutes les races admises au herdbook caprin suisse. L'organisation est assurée par une commission intercantonale nommée par la Fédération fribourgeoise d'élevage des espèces caprine et ovine et la Fédération vaudoise des syndicats d'élevage du menu bétail.

1.2 Conditions d'admission

En principe s'appliquent, les conditions générales de présentation du règlement des concours, marchés et expositions de caprins de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) complétées par ce règlement. Par ailleurs, seuls les animaux inscrits au herd-book et appartenant à des propriétaires membres d'un syndicat, d'une association ou d'une station d'élevage agréé peuvent être exposés. Les chèvres doivent être inscrites au moyen du site internet de la FSEC www.CAPRANET.ch ou formulaire d'inscription disponible sur le site internet www.ovin-caprin-fr.ch. Les inscriptions doivent être effectuées **avant le lundi 2 mars 2020**.

1.3 Arrivée des animaux

La réception des animaux se fera le samedi 11 avril 2020 de 06.30 à 07.30 heures au plus tard à l'arrière du bâtiment Espace Gruyère à Bulle. Les animaux arrivés après 7 h 30 ne seront pas classés. La présentation des animaux pour le contrôle d'entrée et leur reprise à la fin du marché est l'affaire des exposants. La commission de l'Expo ne prend aucune responsabilité en cas d'erreur ou de confusion d'animaux. Les animaux non marqués ne sont pas admis au marché. Chaque sujet sera présenté avec une corde solide. A l'entrée, le propriétaire devra donner le bulletin d'admission à l'Expo ainsi que le document d'accompagnement. Sur ce dernier, le transporteur est prié de « consigner la durée du transport au moment de la livraison des animaux au destinataire. » (art. 152 al. 2 let. E, Ordonnance sur la protection des animaux). L'éleveur est responsable d'attacher ses animaux à l'endroit prévu pour ses animaux. Pour des animaux inscrits qui ne sont pas présents, l'éleveur n'a droit qu'à un remboursement de 5 francs contre présentation de la plaque de l'animal, s'adresser à la caisse. Pour les jeunes éleveurs voir au point 1.11.

1.4 Assurance

Pendant la durée de l'exposition, les animaux sont assurés. Les conditions sont celles de l'assurance Emmental. Les sinistres doivent être communiqués sans délai à la CO.

1.5 Affouragement et traite

Aucun affouragement n'est prévu par l'organisation. Les éleveurs désirant affourager leurs bêtes le feront par leur propre moyen. Aucune traite n'est prévue.

Nous vous rendons spécialement attentifs à l'article 3.1, alinéa d) du Règlement des concours, marchés et expositions de la FSEC : une traite des pis trop pleins peut être ordonnée sur place par un expert ou des responsables du concours/marché. Les chèvres chez lesquelles le lait goutte pendant le jugement ou le classement seront exclues.

1.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée à CHF 20.- pour chaque animal (y.c. un catalogue). Elle doit être versée par IBAN (CH84 0900 0000 1721 2571 6) dès la confirmation de l'inscription au nom de : Fédération fribourgeoise des espèces caprine et ovine, CHÈVREXPO, CP 126, 1762 Givisiez. Elle est due même en cas d'annulation de la manifestation en cas de force majeure, notamment en raison d'épizootie.

1.7 Prix

Le nombre de prix varie en fonction du nombre d'animaux par catégorie.

Un prix est octroyé aux championnes de race, si l'effectif d'une race est supérieur à 15 sujets, et aux championnes du pis, si l'effectif d'une race est supérieur à 25 sujets. Toutefois, chaque éleveur ne peut recevoir qu'un seul prix.

Le concours de collection (l'élection du meilleur éleveur) est ouvert à toutes les races qui vont concourir ensemble au ring. Une collection se compose obligatoirement de 3 chèvres de la même race qui doivent être inscrites. En plus, par collection, deux chèvres de « réserve » de la même race inscrites peuvent être annoncées. Les 3 meilleures collections reçoivent un prix spécial (une collection maximum par éleveurs).

1.8 Conditions sanitaires

Seules les caprins issus d'exploitations qui ne sont pas sous séquestre sont admis.

Les chèvres ne doivent présenter aucun signe de maladie, en particulier aucun symptôme d'ecthyma contagieux, d'abcès, d'inflammation oculaire, d'infections inter-digitées, d'affections cutanées ou de parasites externes. Tous les animaux sont examinés quant à la présence de pseudotuberculose à l'arrivée. Si ces conditions ne sont pas remplies, les animaux seront renvoyés sans exception. La décision appartient au vétérinaire mandaté par le vétérinaire cantonal.

1.9 Classement et pointage

La CO nomme les experts chargés du classement des animaux qui aura lieu dès le samedi matin au ring. Le choix des championnes et collection a lieu au ring. **Un pointage est possible pour les animaux annoncés au moment de l'inscription sur CAPRANET.** Les résultats des animaux pointés seront transmis dans les 5 jours par les experts de la FSEC.

1.10 Collections

Les collections doivent impérativement être inscrites à l'aide du formulaire en annexe et sont également disponibles sur www.ovin-caprin-fr.ch. Le délai est le même.

1.11 Jeunes éleveurs

Dans le but de motiver les jeunes éleveurs à l'élevage, ils peuvent participer au Championnat des jeunes éleveurs. L'âge minimum est de 10 ans et l'âge maximum de 25 ans. La limite d'âge se détermine en fonction de l'année de naissance. Le jeune éleveur s'annonce le samedi matin **à la réception des animaux ou jusqu'à 9h00 au plus tard** au bureau de l'exposition ainsi que l'animal avec lequel il participera. Le jeune éleveur est responsable de préparer et présenter **SEUL** son animal au ring. Les jeunes éleveurs seront répartis en deux catégories : 10 à 15 ans ; 16 à 25 ans. Chaque participant au Championnat des jeunes éleveurs reçoit un prix remis au ring.

1.12 Recours

Aucun recours ne peut être déposé contre le classement au ring, le choix des championnes de race et du pis, les collections et le championnat des jeunes éleveurs.

Un recours peut être déposé concernant le pointage au plus tard une demi-heure après **la fin de l'affichage des résultats moyennant le versement de 25.-/chèvre. Une commission d'examen des recours, composée des experts, tranche définitivement. Les décisions de la commission de recours ne peuvent être contestées.**

1.13 Dispositions finales

Le départ des animaux aura lieu le samedi dès 16.00 heures. Les animaux non retirés à 19.00 heures seront soignés aux frais et risques de l'exposant. Aucun animal ne peut être retiré avant la clôture, le samedi à 16 heures. Une seule exception est accordée par la gérance de l'Expo lors de la vente hors du canton. Outre les présentes prescriptions, les exposants et visiteurs devront se conformer aux décisions de la commission de l'Expo. Toute infraction peut mener à l'exclusion de l'Expo.